

Projet d'appui à la mise en œuvre du Plan Sous régional d'Action pour la conservation et la gestion Durable des Populations de Requins (PSRA-Requins)

Nouakchott, 26 et 27 mars 2009

Objectifs et résultats obtenus



conservation & gestion durable
des raies et requins d'Afrique de l'Ouest

Mika Samba DIOP

Coordinateur Programme Espèces & Habitats
Responsable du projet PSRA Requins



FIBA



PRCM

PROGRAMME RÉGIONAL DE CONSERVATION
DE LA ZONE CÔTIÈRE ET MARINE



Contexte

En 2001, les États Membres de la CSRP ont pris l'initiative de développer un Plan Sous Régional d'Action pour la conservation et la gestion durable des populations de requins, suivant ainsi la recommandation de la FAO dans le Plan d'Action International Requins mis en place en 1999 qui demande la mise en place de plans d'Actions Sous régionaux et Nationaux pour la conservation et la gestion durable des populations de requins.





Objectif global du projet

Conservation et gestion durable des populations de requins dans l'espace CSRP.





Objectifs Spécifiques du PSRA-Requins

- Appuyer la mise en œuvre du PSRA-Requins et la production d'outils de gestion des populations de requins.
- Développer un programme pilote d'appui à la reconversion des acteurs spécialisés de la filière d'exploitation des requins dans les États membres de la CSRP ;
- Valoriser et consolider les expériences du projet par un effort de capitalisation et de communication.





Logique d'intervention

Capitalisation et communication

Validation des PAN-Requins

Objectif global PSRA-Requins
Conservation et gestion des populations de Requins

Renforcement des Capacités (formation)



Renforcement des connaissances (recherche, études)





Mode de mise en oeuvre

FIBA
Appui financier
et technique

Impulsion

Maître d'Œuvre :
**Commission Sous Régionale
des Pêches (CSRP)**

- Coordination
- Formation régionale
- Études régionales
- Classement Espèces
- capitalisation, communication

Délégation

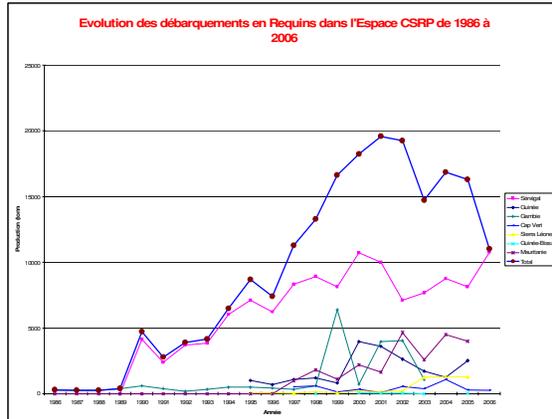
Institutions Nationales
(recherche, gestion, ONG)

- Études spécifiques
- Formations internes
- Recherche
- Adoption et officialisation PAN-Requins
- reconversion

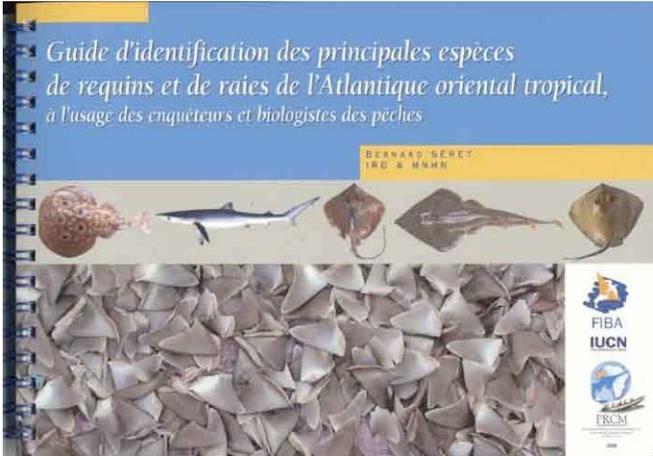




Résultats à ce jour



Trajectoire Des pêcheries



Noé conservation, **Q, FIBA**, **PRCM**, **CSRP**

Contribution à la mise en œuvre du Plan Sous-Régional d'Action pour la conservation et la gestion des populations de Requins en Afrique de l'Ouest

Statut et conservation des poissonsscies et autres chondrichthyens menacés en Afrique de l'Ouest

Rapport de synthèse

Missions du 11 mars au 27 juin 2005 Guinée - Guinée Bissau - Mauritanie - Gambie - Sénégal

Rédaction: Candice Yvon, Marine Robillard

Coordination: Antoine Cadi et Mika Diop

Avec la participation de :

et le soutien de :

Capitalisation Résultats 2004-2007



Caractéristiques de pêche :
 bateau : 20 x 2 x 1,7m
 6 à 12 personnes / barque
 nb jours en mer : 5 à 20j
 profondeur ciblée : 10-35m
 filet de base : 125m : 1 drapeau
 en moy : 8 drapx / barque
 maille : 160-180-200
 filet posé ou traînant

ARMATEUR Fournit barque + matériel + licence + salaire → **PÊCHEUR**

Licence de pêche : 1 million de fg / barque
 Coût estimé du matériel : 20 millions de fg / barque

Marché d'Asie du sud-est :
 Vente 120000 fg/ kilo

Pêche
 ↓
 chair

Vente : 10000 fg/pièce

Circuit de commercialisation de la raie et du requin à Kassa

MAREYEUSE GHANEENNE **MAREYEUSE GUINEENNE**

Découpage

Découpage

Achat de sel :
 1300 fg / kilo
 1 kilo = 3 pièces

Salage

Fumage (2 à 4 jours)

1 fumage = 7 kilo
 Achat du bois :
 5000 fg/ fumage

(1 semaine)

Séchage

VENTE AU MARCHÉ DE TANÉNÉ (CONAKRY) → Intérieur du pays
 REVENTE AUX MARCHÉS LOCAUX (CONAKRY)

Pendant toute la durée de la saison

Stockage

Vente du poisson frais :
 11000 fg / pièce

Vente du poisson fumé :
 25000 fg/ bassine
 1 bassine = 24 morceaux = 2 pièces

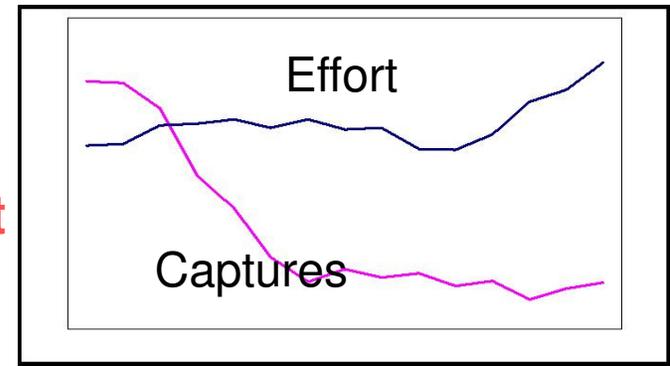
EXPORTATION VERS LE GHANA (via la Gambie)
 Vente du poisson fumé :
 100.000fg le sac
 1 sac = 30 morceaux = 2,5 pièces

Tous les 3 mois



Tendance des pêcheries de Requins dans l'Espace CSRP

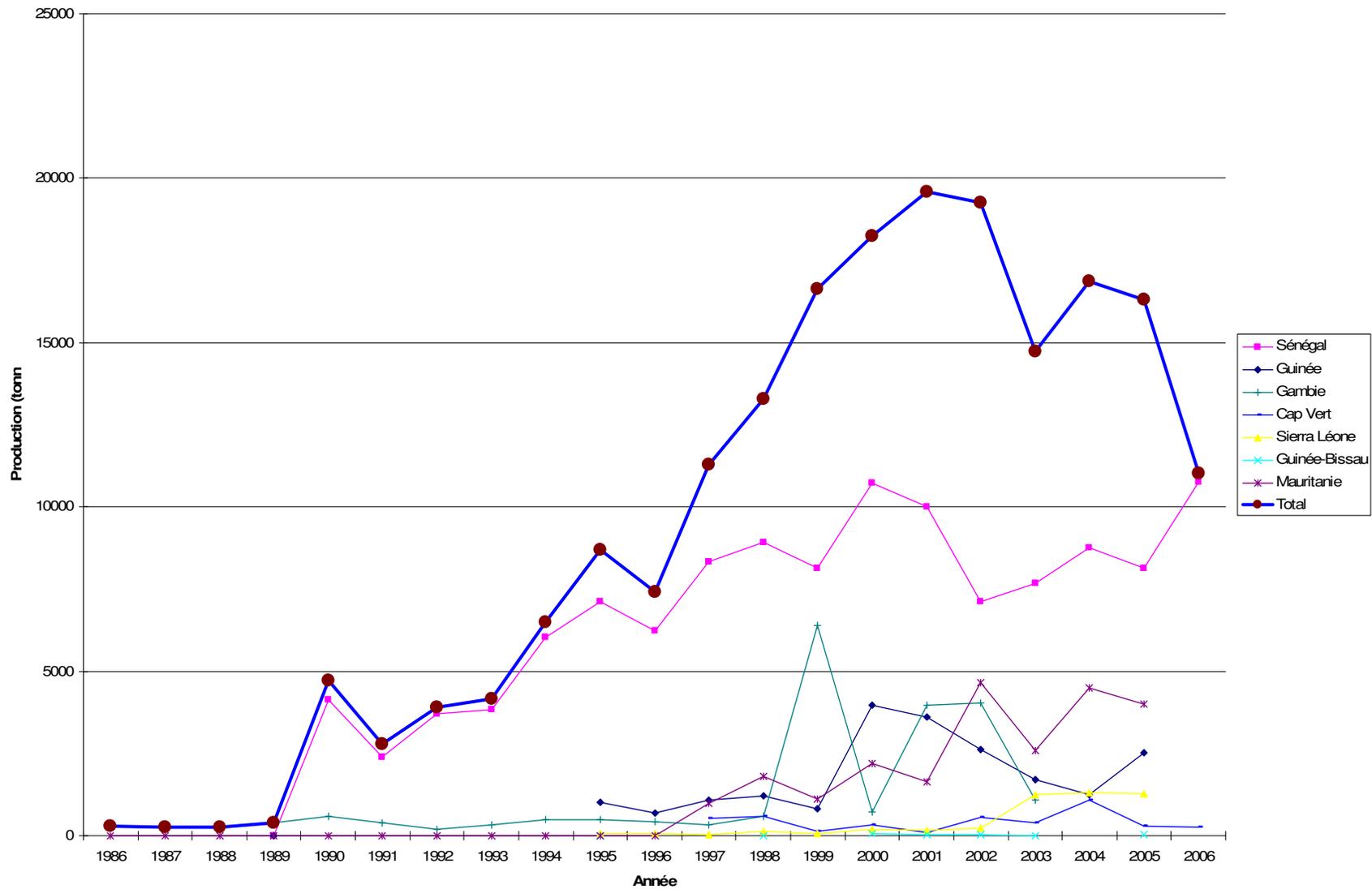
Les pêcheries de Requins de l'espace CSRP sont caractérisées essentiellement par une chute rapide et régulière des mises à terre malgré un effort de pêche soutenu.



On est donc en face d'une surexploitation biologique qui se traduit par la baisse des rendements et de la taille moyenne des individus débarqués. Ceci a eu comme corollaire une rentabilité financière de l'exploitation en baisse constante.

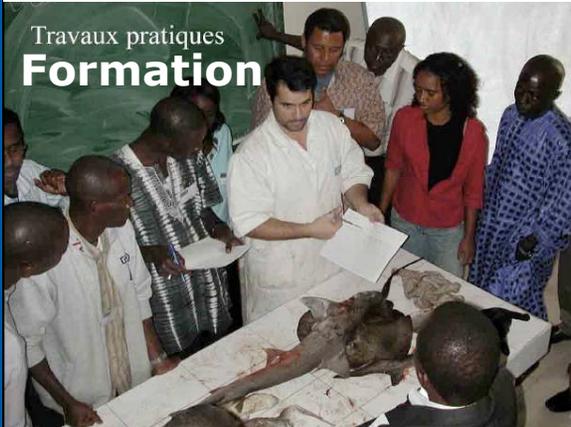


Evolution des débarquements en Requins dans l'Espace CSRP de 1986 à 2006





Travaux pratiques Formation



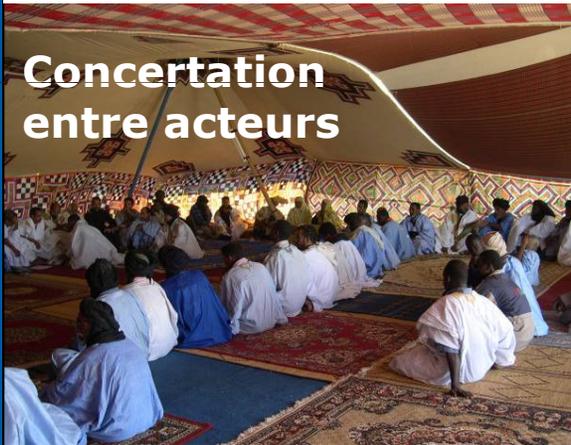
Suivi de l'exploitation



Recherche



Concertation entre acteurs



Concertation entre acteurs

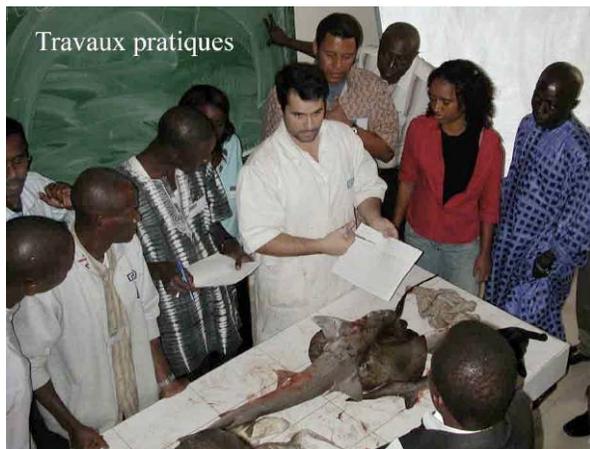


conservation & gestion durable
des raies et requins d'Afrique de l'Ouest





Formation et renforcement des capacités



Séries d'ateliers de formation pour les techniciens et observateurs de pêche de la CSRP

- 2004 IMROP, Nouadhibou
- 2005 UCAD Dakar
- Janvier 2007 & Octobre 2007 UCAD Dakar
- Décembre 2009, UCAD, Dakar



Actualisation du Statut des espèces

Actualisation Liste Rouge de l'UICN pour l'espace CSRP

Sur les 69 espèces d'élastomobranches recensées dans les captures expérimentales et les statistiques de pêche officielles des pays de la CSRP, 14 espèces sont menacées :

- 7 sont en danger critique d'extinction : *Pristis microdon*, *Pristis pectinata*, *Rhynchobatus lubberti*, *Sphyrna mokarran*, *Squatina aculeata*, *Squatina oculata*, *Squatina squatina*
- 2 sont en danger : *Rhinobatos cemiculus* et *Rhinobatos rhinobatos*
- 5 sont vulnérables : *Gymnura altavela*, *Leptocharias smithii*, *Rhinobatos irvinei*, *Sphyrna lewini* et *Sphyrna zygaena*.



Classement des espèces

Classement de la CITES

En 2007, grâce en partie aux études menées dans l'espace CSRP dans le cadre du projet PSRA-Requins:

Pristis pectinata, *Pristis pristis*: Annexe I

Pristis microdon : Annexe II

Aux termes de la convention CITES, il est interdit l'importation, l'exportation ou la réexportation des espèces inscrites à l'annexe I. Par contre, le commerce international des espèces inscrites à l'annexe II peut être effectué mais avec l'autorisation de la CITES.





Plaidoyer et policy

→ Adoption officielle des Plans d'Action Nationaux Requins du Sénégal, de la Guinée, de la Mauritanie, du Sierra Léone, Guinée-Bissau et intégration des objectifs du PAN-Requins du Cap Vert dans le plan de gestion des pêches de ce pays.



→ Plaidoyer et lobbying auprès des instances internationales

Inscription aux annexes de la CITES *des poissons-scies menacées d'extinction:*

Pristis pectinata, Pristis pristis: Annexe I

Pristis microdon : Annexe II



Tendance des pêcheries de Requins dans l'Espace CSRP

- Face à cette situation d'importantes mutations ont été notées. Ainsi, les conditions économiques (revenus, marchés, rente), sociales (multicité des acteurs, migration à grande échelle), technologiques (engins et techniques de pêche, techniques de transformation) et politico-administratives qui gouvernent les activités de pêche ont évolué très rapidement.



Migrations des pêcheurs de requins en Afrique de l'Ouest



Les migrations de pêcheurs de Requins (raies et requins) dans l'espace de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP): analyse des facteurs dynamisant les cycles migratoires : mutations enregistrées ces 30 dernières années et tendances actuelles, par Aliou SALL, socio- anthropologue, Février 2006

Légende

- Localités
- Capitales
- Hydrographie
- couche batimétrique1
- couche batimétrique2
- couche batimétrique3
- couche batimétrique 4
- Continent
- Lacs

Sens de migration

Tendance des pêcheries de Requins dans l'Espace CSRP

- Face à ce dynamisme noté dans les pêcheries de Requins, les Etats côtiers ont adopté un certain nombre de mesures pour freiner les tendances lourdes à la surexploitation des ressources en Emlasmobranches (sélaciens).



Régulation de l'accès

Pays	Mesures réglementaires
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixation de taille minimale de 1^{ère} capture pour les Tollos (<i>Mustelus mustelus</i> et <i>Leptocharias smithi</i>) à 60 cm. ➤ Interdiction de pêche aux requins (sauf les tollos : <i>Mustelus mustyelus</i> et <i>Leptocharias smithi</i>) dans le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) ➤ Dans le cadre de l'accord RIM-UE, interdiction aux thoniers canneurs et palangriers de surface de pêcher les espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Requin pèlerin (<i>Cetorhinus maximus</i>) ; • Requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>) • Sand tiger shark (<i>Carcharias Taurus</i>) • Tope shark (<i>Galeorhinus galeus</i>) ➤ Adoption officielle PAN-Requins en 2007
Cap-Vert	<p>Intégration des objectifs du PAN-Requins dans le plan de gestion 2006 Interdiction du finning depuis 2005</p>
Guinée	<p>Instauration d'une licence de pêche aux requins en Guinée (passage de 5 000 000 NFG, environ 1 000 Euros en 2005, à, 7500 \$US en 2009) Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2006 Interdiction du finning depuis 2009 Interdiction de pêche des 7 espèces de raies et requins en danger critique d'extinction</p>
Gambie	<p>Interdiction du finning depuis 2004</p>
Guinée-Bissau	<p>Interdiction de pêche aux requins dans les AMP Loi générale des pêche protège les Requins Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2008</p>
Sierra-Leone	<p>Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2008 Licences spécifiques Requins; Interdiction finning; Interdiction débarquement juvéniles; Maillages 300 mm Filets à Requins</p>
Sénégal	<p>Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2006 l'inscription sur la liste des espèces protégées les trois espèces de poissons scies la taille à la première capture de deux espèces: <i>Rhinobatos cemiculus</i> et <i>Sphyrna lewini</i></p>



Vers l'Harmonisation des Législations de Pêches aux Requins dans l'espace CSRP



Atelier de réflexion

- *Décrire les mesures de gestion spécifiques aux pêcheries artisanales et industrielles de Requins en rappelant le contexte, les impacts et limites de ces mesures par rapport aux exigences du moment et les corrections à apporter au besoin.*
- *Décrire les mesures de portée générale pouvant concerner la gestion des pêcheries de requins.*



Atelier de réflexion

- *Faire le point sur les réflexions en cours (par exemple processus de révision du Code de la pêche) relatives aux pêcheries de Requins artisanales et industrielles.*
- *Formuler des recommandations en matière d'aménagement spécifiques aux pêcheries de Requins en rapport aux instruments sous-régionaux et internationaux en vigueur.*



Résultats: Mesures fiscales

Taxe sur l'exportation des sous-produits des requins

- Cette taxe permet de toucher l'ensemble de la pêcherie des requins malgré la multiplicité des segments.
- La CSRP devra soutenir une réflexion sur la pondération de ces taxes en fonction de la valeur commerciale des produits (ailerons) et la vulnérabilité de la ressource.

Licences spécifiques de pêche aux requins pour la pêche artisanale

- L'idée est d'avoir une licence requins beaucoup plus chère que les autres licences, afin de capter une part de la rente et de décourager l'entrée dans la pêcherie de nouveaux acteurs.

Taxe au débarquement

- Elle apparaît en cela complémentaire avec la licence spécifique, limitant le risque que les pêcheurs de requins ne camouflent leur activité en prenant d'autres licences que les licences requins.



Résultats: Mesures techniques

Finning

- Interdiction du finning.

Aires marines protégées

- Interdiction de l'exploitation des requins dans les aires marines protégées, afin que le réseau des AMP en Afrique de l'Ouest apporte une contribution pour renforcer la résilience des stocks.

Zones de gestion spatio-temporelles spécifiques

- Les programmes de suivi et de recherche devraient permettre d'affiner la connaissance des cycles biologiques des différentes espèces et l'identification des cas où de telles mesures se justifieraient.



Mesures techniques

Tailles de première capture

- L'harmonisation à l'échelle sous-régionale devra concerner le principe, et pas le contenu ; en effet, des différences de tailles de maturité sexuelle sont constatées selon les zones et cette mesure doit être adaptée par pays. Ici aussi, les programmes de recherche devraient permettre d'affiner les connaissances encore fragmentaires.

Prise en compte du statut et mesures de protection des espèces menacées

- La Liste Rouge de l'UICN, actualisée, constitue l'instrument de référence. La CITES devrait également être mise à profit, notamment pour les espèces menacées faisant l'objet d'une exploitation et d'un commerce international. La liste actualisée en 2006 est annexée à ce rapport.



Mesures techniques

Amélioration de la sélectivité des engins de pêche

- Les pays se sont unanimement prononcés en faveur de travaux visant l'utilisation de dispositifs séparateurs et grilles d'exclusion des grands organismes marins dans les chaluts. Des programmes sont engagés en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone. Le projet d'appui au PSRA-requins appuiera le test prévu sur la pêcherie crevettière au Sénégal et devrait collecter et partager les informations issues des diverses expériences en cours.



**Merci pour votre
attention**



conservation & gestion durable
des raies et requins d'Afrique de l'Ouest

diop@lafiba.org

